



Réf. Farde e-Assemblées : 2397799

N° OJ : 67

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

**Objet :** 20 PLAN - Plan de modification d'alignement - Quartier situé entre les rues des Hirondelles, de Laeken, du Pont-neuf, du boulevard Adolphe Max et la place De Brouckère.- Plan 7459.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu qu'une abrogation partielle du Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 60-08 -"Anvers - Alhambra" a déjà été approuvée par le Gouvernement de Bruxelles-Capitale en date du 18 mars 2004;

Vu que le Conseil communal a accepté, en date du 8 juin 2020, la procédure de suppression totale de ce PPAS;

Vu que l'enquête publique concernant la suppression totale de ce PPAS s'est déroulée du 16/09/2020 au 15/10/2020 et a reçu un avis favorable de la commission de concertation le 28/10/2020;

Considérant que le PPAS "Anvers - Alhambra" (en ce qui concerne la partie encore en vigueur depuis l'abrogation partielle) modifiait les alignements de certaines parties des rues des Hirondelles-, aux Fleurs-, Vander Elst-, du Cirque-, de Laeken-, Saint-Michel-, du Pont-Neuf, de la Fiancée et du boulevard Emile Jacqmain;

Considérant que ces alignements décrétés par ce PPAS correspondent, pour la plupart, avec les façades existantes;

Considérant qu'il a été proposé de conserver/confirmer les alignements de fait après l'abrogation du PPAS;

Considérant que l'alignement décrété pour la rue Vander Elst n'est respecté que du côté impair;

Considérant que l'Arrêté Royal (A.R.) du 30/12/1871 prévoyait un élargissement à 7m pour la partie de la rue Vander Elst située entre le Boulevard Emile Jacqmain et la rue aux Fleurs;

Considérant que les bâtiments situés rue de Laeken, 73, 75 et 79 ainsi que le bâtiment rue aux Fleurs, 3 sont classés;

Considérant que le bâtiment situé rue des Hirondelles, 9 et qui se prolonge dans la rue Vander Elst est repris à l'inventaire du patrimoine architectural;

Considérant que les bâtiments situés rue Vander Elst, 8, 10, 13, 15 et 17 ainsi que celui situé rue aux Fleurs, 6 sont situés dans une zone protégée;

Considérant que le PPAS indiquait des pans coupés à hauteur de la rue du Finistère;

Considérant que le bâtiment situé boulevard Adolphe Max se trouve partiellement en avant de l'alignement;

Considérant que ce bâtiment est classé et qu'il convient donc de faire coïncider l'alignement avec la façade existante;

Considérant que les pans coupés de cet îlot doivent être confirmés;

Considérant que les alignements du PPAS sont maintenu jusqu'à et y compris la décision d'abrogation du PPAS par le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale;

Vu la décision du Conseil communal du 14/12/2020 d'adopter provisoirement le plan d'alignement n°7459 ;

Vu que l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/01/2021 au 25/02/2021 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de réaction à l'enquête publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission de concertation en date du 24/03/2021;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18/03/2021 portant approbation de la décision de la Ville de Bruxelles d'abroger totalement le plan particulier d'affectation du sol n°60-08 « Anvers – Alhambra »;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

DECIDE :

Article unique : Adopter définitivement le plan d'alignement n° 7459.

Annexes :

[Plan 7459 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan PPAS 60-68 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)